

A R R E T E N°2025-32

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82,

VU la loi n° 96-142 du 21/02/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

VU les articles R 433 à R 433-6 du Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT l'organisation de la Coupe régionale de Skateboard, le dimanche 6 avril 2024, de 9h00 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation aux abords du Skate Park pendant la durée de la manifestation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité des piétons,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation sera provisoirement réglementée aux abords du Skate Park et de la déchetterie. A ce titre, l'ensemble du terre-plein faisant office de parking pour le stade et le skate Park sera réservé à la manifestation. Des barrières matérialiseront l'espace réservé au stationnement dans le cadre de la compétition.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera applicable le dimanche 06 avril 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Service de la C.U.M., Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 27/01/2025.

Le Maire
René Francis CARPENTIER